

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 JANVIER 1900.

Projet de loi prorogeant la durée de la Banque Nationale et modifiant certaines dispositions des lois des 3 mai 1850 et 20 mai 1872 relatives à cette institution, ainsi que de la loi du 10 mai 1850 qui organise le service du caissier de l'État ⁽¹⁾.

I. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. DELBEKE.

Ajouter un article 4^{bis} ainsi conçu : « L'article 13 de la loi du 3 mai 1850 est complété comme suit : <i>Le texte de celles qui seront émises à l'avenir sera rédigé dans les deux langues officielles. »</i>	Een artikel 4^{bis} bij te voegen : « Artikel 13 der wet van 3 Mei 1850 wordt volledigd als volgt : <i>De tekst der bankbrieven, voortaan uit te geven, zal in de twee officieele talen opgesteld worden. »</i>
--	--

A. DELBEKE.

II. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. LORAND.

ART. 2.	ART. 2.
Je propose de sous-amender l'amendement de M. Denis en ajoutant après les mots : « le 1^{er} janvier 1909 », ceux-ci : « et le 1^{er} janvier 1919 ».	Het amendement van den heer Denis aldus te wijzigen : Na de woorden : « 1^{en} Januari 1909 », deze woorden bij te voegen : « en 1^{en} Januari 1919 ».

G. LORAND.

(¹) Projet de loi, n° 57
 Proposition de loi, n° 58 } (session de 1898-1899)
 Rapport, n° 224
 Amendements, n° 269 et 299 (session de 1898-1899), n° 11, 22, 29, 31, 57, 59, 41 et 42.